Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_143-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 1er octobre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : **25**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Jean-Baptiste THOUET, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine TENDRON, Yannick TRITT, Philippe FAISANT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécile PICHOT, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Alain JAMET a donné pouvoir à M. Frédéric ROCHE
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Laurie CHARLE a donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON
Mme Cécilia PATARD a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Jocelyn RAULOT a donné pourvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents :
Joris BOSSÉ, Yoann GUILLONNEAU

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_143 RH – ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURE DE SERVICE D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou d'avancement de grade.

Monsieur le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création d'emplois permanents au service Ecole de musique a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse et à la baisse pour certains emplois.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de :

POSTE	ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026	MODIFICATIONS
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (flûte traversière)	1 poste à 3 h 20/20 h	1 poste à 3 h 40/20 h
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (coordination, FM, flûte traversière, trombone, ateliers, jardin et éveil musical)	1 poste à 18 h 30/20 h	1 poste à 19 h 00/20 h

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_143-DE

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (clarinette, FM, ateliers, chant et milieu scolaire)	**1 poste à 13 h 30/20 h**	**1 poste à 14 h 30/20 h**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (guitare, atelier musiques actuelles)	**1 poste à 5 h 00/20 h**	**Pas de modification**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (Cheffe d'orchestre de l'harmonie municipale)	**1 poste à 3 h 00/20**	**Pas de modification**
	SUPPRESSIONS	**CRÉATIONS**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (batterie)	**1 poste à 4 h 30/20 h**	**1 poste à 2 h 40/20 h**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (batterie, atelier adultes autonomie)	**1 poste à 2 h 10/20 h**	**1 poste à 2 h 30/20 h**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (enseignement saxophone, Formation Musicale - Atelier adultes autonomie)	**1 poste à 4 h 15/20 h**	**1 poste à 3 h 15/20 h**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (trompette, tuba, FM)	**1 poste à 4 h 00/20 h**	**1 poste à 3 h 00/20 h**

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
VU la délibération n°D2023_225 du 4 juillet 2023, portant création de postes pour le service Ecole de musique, modifiée par la délibération D2025_99 du 7 octobre 2025,
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le nombre d'heures de travail des emplois permanents à temps non complet pour satisfaire aux besoins de l'école de musique municipale de Bourgueil, afin d'assurer les cours de musique et la coordination de l'école de musique,
CONSIDERANT le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents à temps non complet, pour satisfaire aux besoins de l'école de musique municipale de Bourgueil et permettre la création d'emplois, tel que détaillé ci-dessus.
❒ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
❒ **PRECISE** que la délibération n°D2025_99 du 7 octobre 2025 est abrogée.
❒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_143-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 7 octobre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140